

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_45

OBJET : SERVICE SOCIAL - CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'ATELIERS COLLECTIFS DE SENSIBILISATION AUX VIOLENCES CONJUGALES, DE MARS A JUIN 2026, A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL MME MANON RAYNAUD

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22.

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité « Fémini'thé » du centre social, des objectifs de « droit au répit » sont poursuivis et qu'ainsi 4 ateliers collectifs de sensibilisation aux violences conjugales ont été programmés, de mars à juin 2026,

CONSIDERANT que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de Madame Manon RAYNAUD entrepreneur individuel agissant sous le nom « Mr Thérapie » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation de prestation avec Madame Manon RAYNAUD entrepreneur individuel agissant sous le nom « Mr Thérapie », domiciliée 109 boulevard de la République, 95600 EAUBONNE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **800 €** (Huit cents euros) TVA non applicable art.293B du C.G.I et le **verser** par mandat administratif, sur présentation à l'issue de la prestation, via le Portail Chorus Pro, d'une ou plusieurs facture(s) et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 25/02/2026

Le Maire,

Claude CAUET

Transmis en Préfecture le : 26/02/2026

Publié(e) le : 26/02/2026

Exécutoire le : 26/02/2026



CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'ATELIERS COLLECTIFS DE SENSIBILISATION AUX VIOLENCES CONJUGALES

Contrat entre :

D'une part,

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Claude CAUET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025, publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01.34.32.41.90 Mail : direction-sociale@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »,

Et

D'autre part :

L'entrepreneur individuel Manon RAYNAUD intervenant sous le nom « Mr Thérapie », domiciliée 109 boulevard de la République, 95600 EAUBONNE,
n° SIRET : 910 575 901 00046
Téléphone : 06 28 64 93 03 Mail : therapie.mr@gmail.com

Ci-après désignée par « **La Prestataire** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du contrat

Dans le cadre de l'activité « Fémini'thé » du centre social, la Prestataire s'engage à animer 4 ateliers collectifs de sensibilisation aux violences conjugales, de mars à juin 2026.

L'atelier est destiné à un groupe d'adultes et se déroulera sur une durée de 2 heure par atelier.

La prestation se déroulera à la salle Julien Lauprêtre sise 9 clos Saint Pierre à Pierrelaye.

Article 2 : Obligations de la Prestataire

La Prestataire s'engage à assurer la prestation telle que définie à l'article 1.

La Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, la Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

La Prestataire est tenue d'être assurée ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. La Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du prestataire la salle en état de fonctionnement ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers (6 tables et 15 chaises).

L'Organisateur prendra en charge la gestion administrative de l'activité.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à s'acquitter du montant total de la prestation pour un montant de 800 euros (Huit cents euros) – TVA non applicable, art. 293B du CGI.

Le règlement sera effectué à l'issue de la prestation, par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une ou plusieurs facture(s) ainsi que d'un RIB.

Article 5 : Dénonciation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation d'un atelier à l'initiative du prestataire ou de l'organisateur, celui-ci sera reporté sur le mois suivant le dernier atelier si accord des deux parties.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 7 : Election de domicile des parties au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- L'entrepreneur individuel Manon RAYNAUD, 109 boulevard de la République, 95600 EAUBONNE

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 25/02/2026

A Eaubonne, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

L'entrepreneur individuel

Claude CAUET



Manon RAYNAUD